

DELIBERATION CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 06/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 9

Présents : 8

Nombre de suffrages : 8

Date de convocation

29/11/2023

Date d'affichage

29/11/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROY Jean-Louis.

Etaient présents :

Mme BLOUIN Anaïs, Mme LUMINEAU Catherine, Mme MOUSSET Marie-Thérèse, M. PASQUIER Michel, M. POUPLIN Michel, Mme ROCHAIS Marie-Odile, M. ROY Jean-Louis, M. GABARD Alain

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme JOLY Véronique

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. POUPLIN Michel

Numéro interne de l'acte : D09.12.2023

Objet : D09.12.2023 - CCAS : TARIFS DES REPAS CONFECTIONNES PAR LE CCAS DE SÈVREMONT

Monsieur le Président rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale, par l'intermédiaire de l'EHPAD Notre Dame de Lorette, réalise les repas pour le restaurant scolaire, pour le centre de loisirs et pour Calypso.

Au vu du bilan financier 2023, il propose de fixer les prix de la manière suivante à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Tarif du prix du repas pour le restaurant scolaire : 4,36 € HT
- Tarif du prix du repas pour le centre de loisirs : 4,36 € HT
- Tarif du prix du repas enfant Calypso : 4,36 € HT
- Tarif du prix du repas adulte Calypso : 4,51 € HT

Après délibération, à l'unanimité des votants, les membres du Conseil d'Administration acceptent la proposition de Monsieur le Président.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Michel POUPLIN

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SEVREMONT
Le Président,

